

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JEAN BOURDON

Les résultats électoraux probables du suffrage familial en période normale

Journal de la société statistique de Paris, tome 69 (1928), p. 5-16

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1928__69__5_0

© Société de statistique de Paris, 1928, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II

LES RÉSULTATS ÉLECTORAUX PROBABLES DU SUFFRAGE FAMILIAL EN PÉRIODE NORMALE

M. Roulleaux-Dugage a proposé que le droit de suffrage personnel fût reconnu à tout Français majeur homme ou femme, et que chaque enfant mineur eût un suffrage qui serait confié à ses parents. M. Poincaré, en décembre 1923, repoussa cette proposition, mais admit, avec l'instauration du suffrage féminin, l'octroi d'un suffrage supplémentaire à tout père de trois enfants et plus. Il ne précisait pas le point suivant : le suffrage supplémentaire accordé au père de trois enfants lui est-il assuré sa vie durant ? Disparaît-il quand tous les enfants sont sortis de la minorité ? Cesse-t-il plus tôt encore, dès qu'il restera moins de trois enfants dans la minorité ?

Ces trois hypothèses donneraient des résultats fort différents, mais les documents statistiques ne permettent de calculs que pour la première. Sans préjuger nullement qu'elle corresponde à la pensée de M. Poincaré — le contraire est même probable — et sans dissimuler qu'elle serait beaucoup plus favorable aux familles nombreuses que les deux autres hypothèses, nous étudierons ici les résultats qu'elle aurait donnés (1) et ceux qu'aurait donnés la proposition Roulleaux-Dugage en 1911, dernière année pour laquelle il ait été dressé une statistique des familles permettant des calculs suffisamment précis.

Les résultats que produiraient actuellement ces propositions ne peuvent être évalués que de façon beaucoup plus approximative : nous publions ce travail à la *Revue Politique et Parlementaire* (2). Les calculs relatifs à l'année 1911 peuvent, semble-t-il, présenter quelque intérêt. Ils constituent la base des éva-

(1) Les calculs font tous connaître le maximum de ce que le projet Poincaré pourrait donner aux familles nombreuses : il leur serait sans doute beaucoup moins favorable.

(2) Septembre 1927 : on trouvera aussi dans cette étude des indications plus complètes sur les divers projets de suffrage familial et leur comparaison au point de vue des principes et du droit,

luations relatives à la période actuelle. Ils ont une solidité, sinon complète, du moins beaucoup plus grande. Ils font prévoir la situation qui se réalisera lorsque les conséquences démographiques de la guerre se seront atténuées, que la prépondérance des femmes cessera d'être anormalement forte et le nombre des mineurs anormalement restreint (1) : de là le titre de la présente étude.

I

INFLUENCE ÉLECTORALE DES FAMILLES NOMBREUSES

La statistique des familles en 1911, à la différence des précédentes, distingua les familles françaises des familles étrangères établies en France. Il ne sera question, dans la présente étude, que des familles françaises, les seules que mette en cause le régime électoral : cette précaution n'a pas toujours été prise.

La question relative au nombre des enfants fut alors posée aux gens mariés, aux veufs, veuves et divorcés. Elle ne concernait donc que les enfants légitimes ou légitimés. Peut-être, certaines filles-mères se sont-elles déclarées comme veuves et ont-elles indiqué le nombre de leurs enfants. Il y a là une cause d'erreurs qui sont inévitables, puisque les déclarations faites au recensement ne sont soumises à aucune vérification. Le nombre d'enfants vivants relevé en 1911 (2) est donc inférieur à celui des enfants de tout état civil, mais probablement supérieur à celui des enfants légitimes, qui auraient dû seuls être comptés.

Faute de certains détails dans le recensement, on est obligé, pour en utiliser les données, d'introduire trois hypothèses. Nous nous efforcerons de montrer qu'elles ne doivent pas s'éloigner beaucoup des réalités soupçonnées. Par leur fait, cependant, nos conclusions ne peuvent être considérées que comme des approximations, mais on verra qu'il est un moyen de contrôler ces approximations.

La statistique des familles, en 1911, relevait les chiffres suivants : familles françaises seules (par milliers) (3).

NOMBRE D'ENFANTS vivants par famille	ENSEMBLE des familles	Famille dont le chef est		
		FAMILLES de gens mariés	un veuf ou divorcé	une veuve
0	1.632 (2.073)	1.185 (1.465)	432 (180)	314 (427)
1	2.939 (3.084)	2.114 (2.208)	237 (252)	588 (624)
2	2.494 (2.619)	1.781 (1.862)	205 (218)	508 (539)
3	1.472 (1.546)	1.029 (1.074)	128 (136)	314 (334)
4	852 (894)	586 (612)	77 (81)	187 (199)
5 ou 6	764 (802)	526 (549)	69 (73)	167 (177)
7 et plus	318 (334)	229 (239)	26 (28)	62 (66)
Non déclarés	881	559	95	226
TOTAL	11.356	8.013	973	2.370

(1) Sur le mode et le délai du retour de la population française à une composition normale — ou plutôt moins anormale que celle d'aujourd'hui —, cf. notre étude sur les recensements français d'après-guerre (*Revue d'Économie politique*, 1927, p. 205-252).

(2) En 1911 comme en 1901, on a relevé les enfants vivants ; en 1906, les enfants vivants ou non, nés dans chaque famille ; ce recensement n'est donc pas comparable aux deux autres.

(3) Chiffres de la statistique générale, et entre () chiffres rectifiés.

La *Statistique générale* admettait que parmi les 881.000 familles qui n'avaient pas déclaré le nombre de leurs enfants, la proportion des familles sans enfants, avec 1, 2, etc. enfants, était la même que dans les familles qui avaient effectué leur déclaration. Cette hypothèse ne paraît pas fondée. Il est vraisemblable que beaucoup de familles sans enfants ont cru n'avoir pas à répondre. La *Statistique* des familles norvégiennes, en 1920, conduit à la même conclusion, car une grande part des ménages qui n'avaient pas répondu était de constitution récente, donc dans des conditions qui ne leur permettaient guère d'avoir déjà des enfants.

L'hypothèse adoptée par la *Statistique générale* est donc fautive et sa répartition entre les divers groupes des familles qui n'ont pas déclaré le nombre de leurs enfants est inexacte. Voilà le fait certain, mais quelle hypothèse formuler et quelle répartition adopter? Nous admettons que la moitié de ces familles était sans enfants et que l'autre moitié, seule, doit être répartie parmi les autres groupes suivant la norme adoptée par la *Statistique générale* : ce n'est là qu'une hypothèse, mais puisqu'il faut en adopter une, nous croyons celle-là moins éloignée de la réalité que n'en est celle de la *Statistique générale*. Les chiffres placés entre parenthèses sur le tableau précédent expriment cette répartition (1). Elle ne concerne que moins de 8 % du nombre total des familles : de quelque façon qu'on la fasse, elle ne peut modifier profondément les résultats généraux.

Une fois déterminé le nombre des familles, on peut obtenir celui de leurs enfants par une simple multiplication : à 894.000 familles de 4 enfants doivent correspondre 3.576.000 enfants. Comme précédemment, nous ne tenons compte que des milliers, et comme précédemment, il en résulte que les totaux ne cadreront pas de façon tout à fait exacte avec leurs éléments. Les différences sont mêmes un peu plus accentuées : 127 familles de 4 enfants laissées de côté correspondent à 508 enfants négligés. Au total, nos chiffres seront un peu inférieurs à la réalité, mais dans une proportion insignifiante.

L'évaluation du nombre des enfants dans les familles de 5 enfants et plus présente une difficulté particulière. Le recensement de 1911 a groupé ensemble les familles de 5 et 6 enfants d'une part, celles de 7 et plus d'autre part. Le recensement de 1901 les avait distinguées : il donnait 5,3 enfants par famille de 5 ou 6 enfants et 7,6 par famille de 7 enfants et plus. Nous avons adopté ces coefficients, qui comportent deux chances d'erreurs inévitables, mais très légères : la composition des familles a un peu varié de 1901 à 1911 ; le recensement de 1901 n'avait pas distingué des Français les étrangers établis en France, qui comptent une proportion de familles nombreuses un peu supérieure à celle des Français. L'altération que ces erreurs peuvent apporter dans les résultats est infime : repousser l'hypothèse que nous venons de formuler et qui est la seconde, paraît d'autant moins légitime qu'on ne dispose d'aucun élément pour en établir une autre.

Il faut ensuite déterminer le nombre des enfants mineurs. Les « enfants »

(1) On n'a imprimé pour chaque chiffre que les milliers, mais il a été tenu compte des fractions de milliers pour l'établissement des totaux qui, de ce fait, paraissent ne pas coïncider absolument avec les éléments des additions. Nous avons exclu les familles dont le chef est étranger, que certains auteurs ont comprises, mais que doit laisser de côté une étude sur le corps électoral.

du recensement de 1911 sont, en effet, pour partie, des adultes, parfois eux-mêmes mariés et pères de famille, et qui, une fois adoptée la proposition Rouleaux-Dugage, n'apporteraient aucun suffrage supplémentaire à leur père, puisqu'ils exercent directement leur droit de vote. Faute d'argent, aux divers recensements, on n'a pu relever l'âge des enfants; on l'a fait seulement pour les enfants des fonctionnaires en 1911 : 77 % d'entre eux étaient mineurs dans les familles d'un enfant; 75 % dans les familles de 2 enfants; 72 % dans les familles de 3 et 70 % environ dans les familles de plus de trois enfants. Ces proportions ne peuvent être admises sans correction pour l'ensemble des Français. Les fonctionnaires sont retraits à certaines limites d'âge et l'on ne trouve point parmi eux les hommes très âgés dont les enfants sont presque tous majeurs : la proportion des mineurs doit donc être plus faible dans l'ensemble des enfants que parmi les seuls enfants des fonctionnaires.

Cette remarque a été faite par la *Statistique générale de la France*, mais il faut aller plus loin : dans l'ensemble des familles françaises, la proportion des mineurs au nombre total des enfants ne peut excéder 58 %. Le recensement de 1911 a en effet relevé 13.540.664 mineurs des deux sexes de nationalité française (1). Les familles légitimes ne peuvent renfermer plus de mineurs qu'il n'y en a dans toute la population française. Elles en comprennent même moins, puisque les enfants illégitimes comptent parmi les mineurs, tandis que tous auraient dû, aux termes du questionnaire, être exclus de la *Statistique des familles* et qu'une partie au moins en a été exclue effectivement. Les familles comptées dans la Statistique, qui sont les familles légitimes, plus certaines filles-mères faussement déclarées veuves et leurs enfants, comprennent donc moins de 13.540.664 mineurs, parmi leurs 23.324.000 enfants, soit moins de 58 % du total.

L'exemple des fonctionnaires montre que la proportion des mineurs est moindre dans les familles nombreuses que dans les familles restreintes : ces dernières, en effet, comprennent les ménages de constitution récente, qui ne peuvent avoir que peu d'enfants et que des enfants mineurs; la proportion des mineurs parmi leurs enfants est de 100 % et relève celle du groupe auquel ils appartiennent. L'importance de ce relèvement varie avec la composition du groupe des familles de 1 et 2 enfants, qui comprend à la fois les jeunes ménages et les ménages décidés à n'avoir jamais qu'un ou deux enfants : ces derniers ménages comptent parmi leurs enfants une proportion de majeurs égale à celle que l'on rencontre dans les familles nombreuses ou même supérieure. Supposons, en effet, deux familles constituées à la même date, ayant eu toutes deux un premier enfant la même année, mais dont l'une s'en est tenue là, tandis que l'autre a eu d'autres enfants. Il est bien évident que la seconde aura encore de jeunes enfants quand la première n'en aura plus, puisque ses cadets sont nés après le fils unique de la première. La proportion des mineurs à l'ensemble des enfants est maximum chez les jeunes ménages qui constituent, quelles que soient leurs intentions pour l'avenir, des familles *provisoirement restreintes*,

(1) Le recensement de 1911 donne par année d'âge la population totale (étrangers compris) et par cinq années la population française seule : 2.966.224 Français et Françaises âgés de 20 à 24 ans (inclus). La première de ces cinq classes seule est mineure. Nous avons admis qu'elle équivalait au cinquième du total. C'est d'ailleurs la proportion qu'elle représente dans la population de 20 à 24 ans, étrangers compris : 620.439 sur 3.095.520.

mais chez les vieux ménages, elle est plus forte dans les familles nombreuses que dans les familles *systématiquement restreintes*. La Statistique confond les familles provisoirement et systématiquement restreintes sous le titre de familles d'un et deux enfants : on ne peut les distinguer, mais on sait que les dernières sont particulièrement fréquentes parmi les fonctionnaires, dont la natalité est très inférieure à la moyenne française. Chez eux, les familles d'un ou deux enfants comprennent donc une moindre proportion de jeunes ménages dont tous les enfants sont mineurs : l'excès de leur proportion de mineurs n'est donc pas aussi marquée que dans les mêmes familles de la population totale.

Le pourcentage des mineurs parmi les enfants dans les diverses catégories de familles ne peut donc être fixé que par une hypothèse — la troisième à laquelle nous devons recourir — mais les constatations précédentes limitent étroitement la part de l'hypothèse :

1^o Dans les familles de fonctionnaires le plus élevé des pourcentages de mineurs (77 %) est au plus bas (70 %), comme 11 est à 10; dans la nation entière, l'écart des pourcentages est *proportionnellement* un peu plus fort;

2^o Les pourcentages adoptés doivent donner un chiffre total de mineurs inférieur à 13.540.664.

Ces deux faits conduisent à admettre les pourcentages suivants :

	Familles comptant	Fonctionnaires	Ensemble des familles
1 enfant	—	77 %	61 %
2 enfants	—	75 %	60 %
3 —	—	72 %	58 %
4 — et plus	—	70 %	55 %

Le pourcentage le plus fort (61) est au plus faible (55), comme un peu plus ¹ de 11 à 10.

Les quatre pourcentages admis donnent 13.412.000 mineurs. L'hypothèse satisfait donc aux deux conditions posées. On ne pourrait modifier ces pourcentages sans sortir des limites fixées par ces conditions. En d'autres termes, même dans cette hypothèse, la plus grave de celles qu'il nous a fallu admettre la marge d'erreur possible, est très faible (1).

L'application de ces pourcentages permet de dresser le tableau suivant (T, nombre des enfants; M, nombre des enfants mineurs) :

NOMBRE D'ENFANTS par famille	ENSEMBLE des familles		FAMILLES de gens mariés		FAMILLES dont le chef est veuf ou divorcé		FAMILLES dont le chef est une veuve	
	T	M	T	M	T	M	T	M
0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	3.084	1.881	2.208	1.346	252	153	624	380
2	5.238	3.143	3.724	2.234	436	261	1.078	646
3	4.638	2.690	3.222	1.868	408	236	1.002	581
4	3.576	1.966	2.448	1.346	324	178	796	437
5 ou 6	4.250	2.337	2.909	1.600	387	212	938	515
7 et plus	2.538	1.395	1.816	998	212	116	501	275
TOTAL	23.324	13.412	16.327	9.392	2.019	1.156	4.939	2.834

(1) Les veufs et veuves sont en moyenne plus âgés que les gens mariés et leurs enfants sont majeurs dans une plus forte proportion. Nos pourcentages, qui ne distinguent pas d'après l'état civil, attribuent un peu trop de mineurs, donc un peu trop de voix supplémentaires, dans la proposition Rouleaux-Dugage, aux veufs, veuves et divorcés chargés de

Ces tableaux permettent de calculer approximativement les résultats qu'aurait donnés en 1911 la mise en vigueur de la proposition Roulleaux-Dugage. Les 1.862.000 familles de deux enfants où le père et la mère étaient tous deux vivants auraient été représentés par 1.862.000 suffrages des pères, 1.862.000 suffrages des mères et 2.234.000 suffrages correspondant à leurs enfants mineurs; au total, par 5.958.000 suffrages. Les veufs et divorcés pères de deux enfants auraient eu seulement 218.000 suffrages personnels et 261.000 suffrages au nom de leurs enfants mineurs, soit, au total, 479.000 suffrages. En calculant ainsi, on obtient le tableau suivant (S, suffrages des adultes; M, suffrages des mineurs; T, total par catégorie) :

NOMBRE d'enfants par famille	FAMILLES de gens mariés			FAMILLES de veufs et divorcés			FAMILLES de veuves			TOTAL général
	S	M	T	S	M	T	S	M	T	
0.	2.930	0	2.930	180	0	180	427	0	3.537	2.537
1.	4.416	1.346	5.762	252	153	405	624	380	1.004	7.171
2.	3.724	2.234	5.958	218	261	479	539	646	1.185	7.622
3.	2.148	1.868	4.016	136	236	372	334	581	915	5.303
4.	1.224	1.346	2.570	81	178	259	199	437	636	3.465
5 et 6. . .	1.098	1.600	2.698	73	212	285	177	515	692	3.675
7 et plus. .	478	998	1.476	28	116	144	66	255	321	1.961
TOTAL . . .	16.026	9.392	25.418	973	1.156	2.129	2.370	2.834	5.204	32.734

Les calculs qu'on vient de développer supposent trois hypothèses, que nous nous sommes efforcés de justifier. Malgré tout, il peut rester au lecteur motif à une incertitude que l'on doit s'efforcer d'écarter, en soumettant les résultats obtenus à un contrôle. La proposition Roulleaux-Dugage donne à tout Français, quel que soit son âge et son sexe, le droit de vote, pour l'exercer directement ou par intermédiaire : elle ferait autant d'électeurs que de Français. Nous avons cru pouvoir affirmer qu'elle donnerait 32.734.000 suffrages aux gens mariés, aux veufs, veuves et divorcés et à leurs enfants. En ajoutant à ce chiffre celui des Français majeurs qui ne sont pas chefs de famille, nous devons, si nos calculs sont exacts, retrouver — à peu près, comme on le verra — le nombre total des Français.

La première et la plus importante des additions est celle des célibataires majeurs. Le recensement de 1911 donne seulement le chiffre des célibataires ayant dépassé 20 ans (1) : 3.058.784 hommes et 2.399.437 femmes; au total : 5.458.221. Il faut en déduire la première classe d'âge qui n'a pas atteint 21 ans et est encore dans la minorité. Cette déduction est aisée pour les hommes de 20 à 24 ans : 10 % d'entre eux seulement étaient mariés et l'on peut admettre qu'ils avaient presque tous dépassé 21 ans. C'était alors l'âge où l'on passait le conseil de revision : certains hommes, exemptés du service, pouvaient dès

n enfants (trois par exemple) et diminuent d'un nombre égal les suffrages des hommes mariés pères du même nombre d'enfants. Mais cela ne change rien au nombre de suffrages dévolus aux familles de trois enfants, qui est ce que nous cherchons, tandis que nous ne songeons point à opposer les veufs pères de trois enfants aux hommes mariés pères de trois enfants. On peut *approximativement* distinguer le pourcentage des mineurs selon le nombre des enfants par famille, et cela importe à notre sujet. On ne saurait avec les renseignements actuels distinguer ce pourcentage selon l'état civil du chef de famille, et cela n'importe nullement à la recherche que nous poursuivons. Aussi avons-nous introduit la première distinction et non la seconde.

(1) Ou plutôt 20 ans et 2 mois; l'âge est calculé d'après l'année de naissance; il serait exact au 31 décembre 1910, tandis que le recensement a été fait deux mois et quelques jours plus tard, au début de mars 1911.

lors songer à se marier; les autres devaient attendre leur libération jusqu'à 23 ans; très rares étaient ceux qui se mariaient avant que la question du service militaire fût réglée pour eux par l'exemption ou l'accomplissement; preuve en est le tout petit nombre des hommes mariés avant 20 ans (4.102). On peut donc tenir le chiffre des célibataires de 20 ans pour presque égal à celui des hommes de cet âge et le fixer à 300.000 environ.

Parmi les femmes de 20 à 24 ans, on comptait 657.327 mariées pour 807.359 célibataires. A quel chiffre évaluer les femmes célibataires de 20 ans? Au cinquième des femmes de 20 à 24 ans, sans distinction d'état civil, soit environ 300.000? Ce serait supposer qu'aucune femme ne se mariait avant 21 ans : or, 96.683 femmes étaient déjà mariées avant 20 ans. Au cinquième des femmes célibataires de 20 à 24 ans, soit environ 160.000? Ce serait oublier que la proportion des femmes mariées va croissant : entre 20 et 21 ans, elle comprend seulement les femmes mariées avant 21 ans; entre 21 et 22 ans, elle comprend ces femmes-là, plus celles qui se sont mariées entre 21 ans et 22 ans, et ainsi de suite. Le chiffre véritable des femmes célibataires de 20 ans est intermédiaire entre 160.000 et 300.000 : nous adopterons le chiffre de 200.000, sous toutes réserves.

Des 5.458.221 célibataires de 20 ans et plus, on devrait retrancher 300.000 hommes et 200.000 femmes pour obtenir 4.958.000 célibataires majeurs.

La *Statistique des familles*, qui nous a servi de base, attribue aux pères les enfants de divorcés; elle ne comprend pas les femmes divorcées. Il faut les ajouter au corps électoral tel que l'eût organisé la proposition Rouleaux-Dugage. On en comptait, en 1911, 83.413, presque toutes majeures : 288 seulement avaient moins de 20 ans. En admettant 83.000 divorcées majeures, on approcherait certainement de la vérité. Le nombre exact des divorcées majeures doit même être encore plus grand, car beaucoup d'entre elles se déclarent au recensement comme veuves. Mais ces fausses veuves figurent déjà dans la *Statistique des familles* et ne doivent pas compter dans les présentes additions.

Plus de 180.000 Français des deux sexes ayant dépassé 20 ans n'avaient pas déclaré leur état matrimonial. Ils n'ont pu figurer dans la *Statistique des familles*. En déduisant, comme nous l'avons fait pour les célibataires, le nombre probable de ceux qui n'avaient pas encore 21 ans, on en trouverait environ 174.000 majeurs, que la proposition Rouleaux-Dugage comprendrait dans le corps électoral.

En résumé, nous arrivons à la composition suivante du corps électoral (1) :

Ceux mariés, veufs, veuves, hommes divorcés et leurs enfants . . .	32.734.000	suffrage
Célibataires majeurs	4.958.000	—
Femmes divorcées majeures	83.000	—
Majeurs d'état matrimonial non déclaré	174.000	—
	37.949 000	suffrages

(1) Nous supposons que le droit de suffrage des militaires serait confié à leurs pères. C'est dans la logique de la proposition Rouleaux-Dugage. S'il n'en était pas ainsi, il faudrait exclure du corps électoral les militaires majeurs et les déduire de la nation, pour que la comparaison reste possible. Les deux chiffres qu'il s'agit de comparer étant tous deux diminués du même nombre, leur différence resterait égale à 83.000 : c'est-à-dire que le droit de vote des militaires, question très importante au point de vue législatif, n'importe pas du tout pour la comparaison instituée ici.

Or, le recensement de 1911 avait relevé 38.032.000 Français : c'est le chiffre de suffrages qu'aurait attribués la proposition Roulleaux-Dugage. Nous en trouvons 37.949.000, soit 83.000 de moins. L'erreur est de 0,2 %, donc, tout à fait insignifiante, et elle se produit dans le sens où on devait l'attendre, puisque nous avons trouvé un chiffre un peu trop bas. Il devait en être ainsi, pour diverses raisons. Dans les nombres de familles, on n'a pas tenu compte des fractions inférieures à 1.000. De là une série d'erreurs en moins, que l'on retrouve très accrues dans le calcul du nombre des enfants. En outre, les enfants illégitimes (ou tout au moins une partie d'entre eux), les enfants de l'Assistance publique, les personnes d'âge non déclaré, comptent dans le total des Français et ne pouvaient figurer dans nos calculs, qui comportent une série d'erreurs en moins.

On peut donc conclure, avec une approximation suffisamment exacte, qu'appliquée en 1911, la proposition Roulleaux-Dugage aurait donné aux familles de trois enfants et plus 14.404.000 suffrages, soit près de 38 % du total. Les familles de deux enfants auraient eu 7.622.000 suffrages, soit 20 % du total.

Le mode de suffrage existant donnait seulement 2.792.000 voix aux pères de trois enfants et plus (2.474.000 hommes mariés et 318.000 veufs ou divorcés) et 2.080.000 voix aux pères de deux enfants (1.862.000 hommes mariés et 218.000 veufs et divorcés), soit respectivement 24,6 % et 18,3 % des 11.326.000 électeurs (1).

Le projet Poincaré, à la condition de conserver la vie durant le suffrage supplémentaire des pères de trois enfants et plus, aurait constitué le corps électoral comme il suit :

	Suffrages (en milliers)
Hommes mariés pères de trois enfants et plus	2.474
Leurs suffrages supplémentaires	2.474
Femmes mariées mères de trois enfants et plus	2.474
Veufs pères de trois enfants et plus	318
Leurs suffrages supplémentaires	318
Veuves mères de trois enfants et plus	776
Leurs suffrages supplémentaires	776
Hommes mariés n'ayant pas trois enfants	5.535
Femmes mariées n'ayant pas trois enfants	5.535
Veufs et divorcés n'ayant pas trois enfants	650
Veuves et divorcées n'ayant pas trois enfants	1.590
Femmes divorcées majeures	83
Célibataires majeurs	4.958
Majeurs d'état matrimonial non déclaré	175
TOTAL	28.136

Les familles de trois enfants et plus auraient disposé de 9.610.000 voix, soit 34 % du total.

Les familles de deux enfants auraient eu 4.481.000 suffrages (1.862.000 × 2 pour les gens mariés, 218.000 pour les veufs et divorcés et 539.000 pour les veuves), soit 15,9 % du total.

La comparaison entre les trois régimes électoraux peut être résumée dans le tableau suivant :

(1) Corps électoral en 1910 : nous n'avons pu trouver le chiffre de 1911, mais il ne saurait présenter avec celui de 1910 qu'une différence insignifiante.

1911. Pour 100 suffrages, combien sont attribués aux

	Système actuel	Proposition Roulleaux- Dugage	Projet Poincaré
Familles de trois enfants et plus.	24,6	38	34
Familles de deux enfants.	18,3	20	15,9
Familles de un enfant et gens sans enfant. .	57,1	42	50

1^o La proposition Roulleaux-Dugage n'aurait pas donné aux familles de trois enfants et plus la majorité absolue dans le corps électoral. Elle n'aurait pas constitué le bouleversement que les uns espéraient et que les autres craignaient : constatation d'ailleurs très favorable.

2^o Cependant, elle aurait beaucoup accru la part de ces familles dans le corps électoral : moins du quart dans le régime actuel, près des deux cinquièmes avec la proposition Roulleaux-Dugage. Le projet Poincaré était moins avantageux aux familles nombreuses.

3^o La réunion des familles de deux enfants et des familles de trois enfants et plus, qui est, avec le régime actuel, en minorité dans le corps électoral (42,9 %). serait devenue une majorité par la proposition Roulleaux-Dugage (58 %). Dans le système Poincaré, elle n'aurait pas dépassé la moitié des suffrages.

II

PARTAGE DES SUFFRAGES ENTRE LES DEUX SEXES

Quelle eût été la répartition des suffrages entre les deux sexes? La question importe grandement aux partisans et aux adversaires du vote féminin, mais la solution qu'on va essayer de lui donner comporte deux chances d'erreur :

a) La proposition Roulleaux-Dugage ne donne de voix aux parents que pour leurs enfants mineurs. Nous avons dû admettre que toutes les familles de *n* enfants — trois par exemple — comptaient une même proportion de mineurs, 58 % dans les cas de trois enfants. On a vu que cette hypothèse sous-évaluait la proportion des mineurs chez les gens mariés et la surévaluait chez les veufs et veuves, mais sans l'altérer pour l'ensemble des familles de trois enfants. L'hypothèse ne présentait donc aucun inconvénient, tant qu'il s'agissait seulement de calculer le total des suffrages attribués aux familles de trois enfants. Au contraire, elle fausse quelque peu la répartition des suffrages entre les deux sexes. On discute sur l'attribution des suffrages des enfants quand le père et la mère sont tous deux vivants, mais avant toute chose, il faut mettre à part les suffrages qui sont nécessairement dévolus au veuf ou à la veuve. Nous les avons évalués, dans les familles de trois enfants, à 236.000 pour les veufs et 581.000 pour les veuves. Il y a dans ces deux chiffres une exagération, que nous ne pouvons mesurer, mais qui altère surtout les chiffres relatifs au sexe féminin, puisqu'on comptait, en 1911, 2.370.243 veuves pour 910.257 veufs et que cette disproportion se retrouve à tous les recensements. De ce fait, les chiffres qu'on va lire donnent aux femmes un peu plus de voix qu'elles n'en auraient eu en réalité.

b) En revanche, la *Statistique des familles* attribue au père tous les enfants de divorcés, et nous avons dû la suivre. En réalité, la plupart de ces enfants sont confiés à leur mère, surtout quand ils sont jeunes et lui apporteraient leurs

voix. De ce chef, les chiffres qui suivent donnent aux femmes un peu moins de voix qu'elles n'en auraient eu en réalité.

Ainsi, deux chances d'erreurs, qu'il est impossible d'éliminer et qui sont de sens inverse. Si elles se compensent exactement, nos chiffres correspondent à la réalité. Si elles ne se compensent pas exactement, la différence ne saurait être très forte ni altérer très considérablement nos résultats.

1^o Le principe qui inspire la proposition Roulleaux-Dugage peut être réalisé par deux procédés. Le premier attribue tous les suffrages des enfants mineurs au père et n'en investit la mère qu'au cas de disparition ou d'indignité du père; le second partage ces suffrages entre les deux parents, lorsqu'ils sont tous deux vivants. Le premier procédé aurait donné les résultats suivants (en milliers) :

Suffrages personnels des hommes mariés.	8.013
— — des veufs et divorcés	973
— des hommes mariés au nom de leurs enfants mineurs	9.392
— des veufs et divorcés au nom de leurs enfants mineurs	1.456
— des hommes célibataires majeurs.	2.758
— des hommes majeurs d'état matrimonial non déclaré	75
TOTAL des suffrages masculins	22.367
Suffrages personnels des femmes mariées	8.013
— — — veuves	2.370
— — — divorcées majeures	83
— — — célibataires majeures	2.199
— des veuves au nom de leurs enfants mineurs	2.834
— des femmes majeures d'état matrimonial non déclaré	99
	15.598

En résumé, ce système électoral aurait donné un peu moins de trois cinquièmes des suffrages aux hommes et un peu plus des deux cinquièmes aux femmes (59 et 41 %). On exagère donc sensiblement lorsqu'on l'accuse de noyer les suffrages féminins sous les suffrages familiaux accordés aux pères de famille (1).

2^o Le partage des suffrages des enfants entre le père et la mère s'accorde également bien avec le principe de la proposition Roulleaux-Dugage. On propose de donner au père les suffrages des fils et à la mère les suffrages des filles. Il en résulterait une inégalité choquante entre les familles, suivant leur composition : le père aurait tous les suffrages s'il n'y a que des garçons et la mère tous les suffrages s'il n'y a que des filles; cependant, dans l'un comme dans l'autre cas, la charge des enfants se répartit entre les deux parents. Il est donc plus logique de partager les suffrages sans tenir compte du sexe des enfants : partage égal quand les enfants sont en nombre pair, une voix de plus au père (trois sur cinq, par exemple), en cas de nombre impair (2). Ce système, qui paraît devoir être inséré dans le texte définitif de la proposition Roulleaux-Dugage, aurait donné en 1911 les résultats suivants, en milliers :

(1) Les femmes mariées âgées de moins de 21 ans, émancipées par leur mariage au point de vue civil, seront-elles aussi considérées comme majeures au point de vue électoral? Nous avons, dans ce tableau et dans les suivants, supposé cette question résolue par l'affirmative. Aussi donnent-ils 12.764.000 Françaises majeures, nombre comprenant les femmes mariées de moins de 21 ans, tandis que le recensement de 1911 avait relevé seulement 12.640.180 Françaises ayant dépassé 21 ans.

(2) On a dit aussi : au père, les voix des premier, troisième, cinquième, etc. enfants vivants (sans tenir compte des décédés), et à la mère, les voix des deuxième, quatrième, sixième, etc. C'est une différence d'expression avec un résultat identique.

Suffrages personnels des hommes mariés	8.013
— — des veufs et divorcés	973
— des hommes mariés, au nom d'une part de leurs enfants mineurs	5.830
— des veufs et divorcés au nom de leurs enfants mineurs	1.156
— des hommes célibataires majeurs	2.758
— des hommes majeurs d'état civil non déclaré	75
TOTAL des suffrages masculins	18.805
Suffrages personnels des femmes mariées	8.013
— — des veuves	2.370
— — des femmes divorcées majeures	83
— — des femmes célibataires majeures	2.199
— des veuves au nom de leurs enfants mineurs	2.834
— des femmes mariées au nom d'une part de leurs enfants mineurs	3.562
— des femmes majeures d'état civil non déclaré	99
TOTAL des suffrages féminins	19.160

Le présent tableau comporte une légère approximation. La *Statistique des familles* a confondu les familles de 5 et 6 enfants d'une part, celles de 7 enfants et plus d'autre part. Nous avons admis, d'après les résultats du recensement de 1901, qui avait écarté cette confusion, que des 1.600.000 enfants mineurs des familles de 5 et 6 enfants, dont le père et la mère étaient tous deux vivants, un million appartenait aux familles de 5 enfants, donnant 600.000 suffrages à leur père, et 400.000 à leur mère; les 600.000 autres mineurs auraient appartené aux familles de 6 enfants, donnant 300.000 suffrages à chacun de leurs auteurs. De même, nous avons admis que les 998.000 mineurs des familles de 7 enfants et plus vaudront 549.000 suffrages à leur père et 449.000 à leur mère. Ces hypothèses ne peuvent s'écarter beaucoup de la réalité. Il est donc certain que ce système aurait, dès 1911, donné aux femmes la majorité dans le corps électoral, par la raison bien simple que le grand nombre des femmes veuves dépositaires des suffrages de tous leurs enfants, compense l'avantage accordé au père sur la mère dans le partage des voix : 6.396.000 suffrages de mineurs (48 %) seraient allés aux femmes contre 6.986.000 (52 %) aux hommes.

3^e Le projet Poincaré avec conservation, la vie durant, du suffrage supplémentaire des pères de 3 enfants et plus, aurait donné le partage suivant (en milliers) :

Hommes mariés pères de trois enfants et plus	2.474
Leurs suffrages supplémentaires	2.474
Veufs et divorcés pères de trois enfants et plus	318
Leurs suffrages supplémentaires	318
Hommes mariés n'ayant pas trois enfants	5.535
Veufs et divorcés n'ayant pas trois enfants	650
Hommes célibataires majeurs	2.758
Hommes majeurs d'état civil non déclaré	75
TOTAL des suffrages masculins	14.592
Femmes mariées mères de trois enfants et plus	2.474
Femmes mariées n'ayant pas trois enfants	5.535
Veuves mères de trois enfants et plus	776
Leurs suffrages supplémentaires	776
Veuves n'ayant pas trois enfants	1.590
Femmes divorcées majeures	83
Femmes célibataires majeures	2.199
Femmes majeures d'état civil non déclaré	99
TOTAL des suffrages féminins	13.532

Ce projet aurait donc, en 1911, donné la majorité aux hommes : 51,8 % des suffrages contre 48,2 % aux femmes.

CONCLUSION

Même sous sa forme la plus favorable, le projet Poincaré, en période normale, donnerait aux familles nombreuses, moins que la proposition Roulleaux-Dugage. En période actuelle, d'ailleurs, la différence serait de même sens.

Jean BOURDON.